

Département  
du Nord

-----  
Arrondissement  
Dunkerque

**COMMUNE D'HONDSCHOOTE**  
ARRETE MUNICIPAL N° 250730AR151AL

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement - Chemin de Roesbrugge**

-----  
Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par Mme AGEZ Aurélie, VTS-SAS de réglementer la circulation et le stationnement Chemin de Roesbrugge afin de faciliter des travaux,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

**ARRETE**

**Article 1°** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit, la circulation sera alternée par feux tricolore, dès le lundi 4 août 2025 pour une durée de 30 jours, Chemin de Roesbrugge à Hondschoote.

**Article 2°** - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux, et de feux tricolores.

**Article 3°** - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. le Garde-champêtre de la police rurale, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

Mme DECOOL Sidonie, pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, LE 30 JUILLET 2025

**Le Maire d'Hondschoote**  
**H. SAISON**

